

Aucune nouvelle licence de véhicule à louer (FHV) pour un an

Meera Joshi
Commissaire/Présidente

Allan J. Fromberg
Affaires publiques
frombera@tlc.nyc.gov

Rebecca Harshbarger
Affaires publiques
harshbargerR@tlc.nyc.gov

33 Beaver Street
22nd Floor
New York, NY 10004

Cet après-midi, le conseil municipal de New York a approuvé des modifications aux lois locales régissant les taxis et les véhicules à louer. Dans les prochains jours, nous partagerons plus d'informations sur ces nouvelles lois et leur impact sur les titulaires de licences de TLC. Cependant, nous voulions partager immédiatement des informations sur un changement qui prendra effet si le maire signe les lois.

Lorsque les lois entreront en vigueur, les nouvelles licences de véhicules à louer (FHV) ne seront livrées qu'aux véhicules accessibles en fauteuil roulant. Si vous possédez actuellement une licence de véhicule à louer (FHV), ce changement NE vous affectera PAS. De plus, ce changement n'aura PAS d'impact sur les nouvelles demandes de véhicules à louer (FHV) déposées avant l'entrée en vigueur des lois.

Voir ci-dessous pour plus d'informations sur l'impact de ce changement sur les titulaires de licences de TLC :

- Êtes-vous un chauffeur sous licence de TLC ? Cette modification n'a PAS d'impact sur votre permis de conduire. Ce changement ne concerne que les demandes de nouvelles licences de véhicules à louer (FHV).
- Postulez-vous pour un nouveau permis de conduire de TLC ? Ce changement NE vous concerne PAS. La TLC continuera d'accepter et d'approuver les demandes de permis de conduire.
- Possédez-vous un véhicule à louer (FHV) sous licence de TLC ? Ce changement n'a PAS d'impact sur votre licence de véhicule. Vous pouvez renouveler votre licence et remplacer votre voiture actuelle par tout nouveau véhicule répondant à nos exigences standard. Seules les personnes qui demandent une nouvelle licence de véhicule à louer (FHV) après l'entrée en vigueur des lois sont touchées par ce changement.
- Avez-vous déjà fait une demande de nouvelle licence de véhicule à louer (FHV) ? Ce changement n'a PAS d'impact sur votre demande. La TLC examinera votre demande et vous délivrera une licence si vous remplissez les conditions de licence de véhicule standard.
- Voulez-vous demander une nouvelle licence de véhicule à louer (FHV) après l'entrée en vigueur des lois ? Vous pouvez demander et obtenir une nouvelle licence de véhicule à louer (FHV) si votre véhicule est accessible en fauteuil roulant.
- Voulez-vous demander une nouvelle licence de véhicule à louer (FHV) et utiliser un véhicule qui n'est pas accessible en fauteuil roulant ? Vous devez faire votre demande avant que les lois ne prennent effet. Pour commencer le processus de demande, votre base doit soumettre une affirmation de base avant que les lois ne prennent effet. Les affirmations de la base pour les véhicules qui ne sont pas accessibles en fauteuil roulant ne seront pas acceptées après l'entrée en vigueur des lois.
- Possédez-vous un taxi jaune, un fourgon de passagers ou un véhicule de transport adapté ? Ce changement n'a PAS d'impact sur votre licence de véhicule. Ce



changement ne concerne que les demandes de nouvelles licences de véhicules à louer (FHV).